



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2024-138

PUBLIÉ LE 5 MARS 2024

Sommaire

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris

75-2024-03-05-00004 - Arrêté N°2024-049 - Refusant l'installation de relais de radiotéléphonie mobile - déposée par TDF Monsieur Gilles SOS - Tour-Eiffel - Site classé du Champ de Mars - 7ème arrondissement de Paris?? (2 pages)

Page 4

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Unité départementale de Paris

75-2024-03-05-00005 - Décision de la Commission départementale de Paris relative à l'extension de 2 442 m² de la surface de vente d'un ensemble commercial "Les Ateliers Gaîté" - 75014 PARIS, portant sa surface de vente de 11 315 m² à une surface de vente totale de 13 757 m² par création d'une moyenne surface non alimentaire de secteur 2 de 1 000 m² et de 8 boutiques de secteur 1 et 2 (5 pages)

Page 7

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2024-02-29-00022 - Arrêté n° DOM 2023095 modifié du 29 FEV 2024 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale???? (2 pages)

Page 13

75-2024-02-15-00008 - Arrêté n° DOM 2023097 modifié du 15 février 2024 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages)

Page 16

75-2024-02-26-00016 - Arrêté n° DOM 2023168 modifié du 26 Février 2024 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages)

Page 19

75-2024-02-28-00019 - Arrêté n° DOM 2023216 modifié du 28 FEVRIER 2024 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages)

Page 22

75-2024-02-08-00007 - Arrêté n° DOM 20240019 du 08 février 2024?? portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages)

Page 25

75-2024-02-05-00018 - Arrêté n° DOM 2024006 du 05 février 2024 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages)

Page 28

75-2024-02-08-00008 - Arrêté n° DOM 2024007 du 8 février 2024?? portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages)

Page 31

75-2024-01-26-00028 - Arrêté n° DOM 2024011 du 26 Janvier 2024 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale [REDACTED] (2 pages)	Page 34
75-2024-02-12-00015 - Arrêté n° DOM 2024017 du 12 février 2024 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages)	Page 37
75-2024-02-29-00023 - Arrêté n° DOM 2024026 du 29 FEVRIER 2024 [REDACTED] portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages)	Page 40
75-2024-02-26-00015 - Arrêté n° DOM 2024027 du 26 Février 2024 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages)	Page 43
75-2024-02-23-00010 - Arrêté n° DOM 2024028 du 23 février 2024 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale [REDACTED] (2 pages)	Page 46
75-2023-02-28-00013 - Arrêté n° DOM 2024029 du 28 FEVRIER 2024 [REDACTED] portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages)	Page 49
75-2024-02-29-00019 - Arrêté n° DOM 2024030 du 29 février 2024 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale [REDACTED] (2 pages)	Page 52
75-2024-02-29-00020 - Arrêté n° DOM 2024031 du 29 Février 2024 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale [REDACTED] (2 pages)	Page 55
75-2024-01-29-00011 - Arrêté n° DOM 2024033 du 29 Février 2024 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale [REDACTED] (2 pages)	Page 58
75-2024-02-29-00021 - Arrêté n° DOM 2024034 du 29 Février 2024 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale [REDACTED] (2 pages)	Page 61

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2024-03-05-00004

Arrêté N°2024-049 - Refusant l'installation de
relais de radiotéléphonie mobile - déposée par
TDF - Monsieur Gilles SOS - Tour-Eiffel - Site
classé du Champ de Mars - 7ème arrondissement
de Paris

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTÉ N° 2024 – 049

**Portant sur le refus à la déclaration préalable de travaux N° 075 107 24 V0038,
déposée par TDF – Monsieur Gilles SOS
visant des travaux d'installations de relais de radiotéléphonie mobile (multi opérateurs)
sur la toiture d'un bâtiment au pied de la Tour-Eiffel
sis 6 avenue Gustave Eiffel situés dans le site classé du Champ de Mars dans le 7^{ème} arrondissement de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2023-078 – 75-2023-09-15-00004 du 15/09/2023 de Monsieur Laurent Roturier, Directeur Régional des Affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu la déclaration préalable de travaux (DP) N° 075 107 24 V0038, déposée par TDF – Monsieur Gilles SOS, visant des travaux d'installations de relais de radiotéléphonie mobile (multi opérateurs) sur la toiture d'un bâtiment au pied de la Tour Eiffel sis 6 avenue Gustave Eiffel situés dans le site classé du Champ de Mars dans le 7^{ème} arrondissement de Paris;

Vu la transmission de la DP N° 075 107 24 V0038, visant des travaux d'installations de relais radiotéléphonie mobile (multi opérateurs) sur la toiture d'un bâtiment au pied de la Tour Eiffel sis 6 avenue Gustave Eiffel situés dans le site classé du Champ de Mars dans le 7^{ème} arrondissement de Paris par la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris en date du 02/02/2024;

Vu l'avis défavorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 29/02/2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Les travaux liés à la DP N° 075 107 24 V0038, déposée par TDF – Monsieur Gilles SOS, visant des travaux d'installations de relais de radiotéléphonie mobile (multi opérateurs) sur la toiture d'un bâtiment au pied de la Tour Eiffel sis 6 avenue Gustave Eiffel, situés dans le site classé du Champ de Mars dans le 7^{ème} arrondissement de Paris n'est pas accordée pour les motifs suivants :

ARTICLE 2: Le projet d'installation d'un relais de radiotéléphonie mobile composé de quatre antennes de 3,41m de haut dans le site classé du Champ de Mars, au pied de la Tour Eiffel, monument historique prestigieux, de par ses dimensions et son emplacement, porte atteinte à la qualité architecturale et paysagère du lieu. Le projet n'est pas acceptable.

ARTICLE 3: Dans le cadre d'installations temporaires liées aux jeux olympiques et paralympiques, le projet peut relever de la loi relative à l'organisation des jeux olympiques et paralympiques de 2024 du 26 mars 2018 de la catégorie « des constructions, installations et aménagements directement liés à la préparation, à l'organisation ou au déroulement des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 » cités dans l'article 10 et bénéficier de la dérogation au titre du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4: Dans ce cadre et au regard de l'emplacement du projet, dans le site classé du Champ-de-Mars, une autorisation spéciale doit être demandée (AST dite sèche). Le projet ne doit pas dépasser trois mois d'installation, comprenant le montage et le démontage. Le dossier doit être déposé en trois exemplaires papiers directement à l'UDAP75. Le temps d'instruction est de 2 mois maximum.

ARTICLE 5: Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 05 mars 2024
Pour le Préfet de la Région d'Îl-de-France,
Préfet de Paris
et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

75-2024-03-05-00005

Décision de la Commission départementale de
Paris relative à l'extension de 2 442 m² de la
surface de vente d'un ensemble commercial
"Les Ateliers Gaîté" - 75014 PARIS, portant sa
surface de vente de 11 315 m² à une surface de
vente totale de 13 757 m² par création d'une
moyenne surface non alimentaire de secteur 2
de 1 000 m² et de 8 boutiques de secteur 1 et 2



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Paris

DÉCISION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE PARIS

relative à l'extension de 2 442 m² de la surface de vente d'un ensemble commercial
situé au 68-82 avenue du Maine, 9-31 rue du Commandant Mouchotte, 2-22 rue Vercingétorix dans le 14^e
arrondissement de Paris,
portant sa surface de vente de 11 315 m² à une surface de vente totale de 13 757 m²
par création d'une moyenne surface non alimentaire de secteur 2 de 1 000 m²
et de 8 boutiques de secteur 1 et 2.

La commission départementale d'aménagement commercial de Paris réunie le 26 février 2024 sous la présidence de Monsieur Marc ZARROUATI, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, représentant le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, empêché ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.750-1 et suivants et R.751-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2023-11-21-00007 du 21 novembre 2023, portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris pour l'examen de la demande ;

Vu la demande ne nécessitant pas de permis de construire, déposée par la société européenne UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD (julie.larvor@urw.com), agissant en qualité de

Tél : 01 82 52 51 91
Mél : cdac75@developpement-durable.gouv.fr
5, rue Leblanc, 75911 Paris Cedex 15
www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

propriétaire et enregistrée pour le volet commercial au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris le 4 janvier 2024, sous le n°**D75 2024-235**, relative à l'extension de 2 442 m² de la surface de vente d'un ensemble commercial situé au 68-82 avenue du Maine, 9-31 rue du Commandant Mouchotte, 2-22 rue Vercingétorix, portant la surface de vente de 11 315 m² à une surface de vente totale de 13 757 m² par création d'une moyenne surface non alimentaire de 1 000 m² (secteur 2) et de 8 boutiques de secteur 1 et 2 ;

Vu l'analyse d'impact du projet, jointe au dossier de demande d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu le rapport d'instruction présenté par l'Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris ;

Après avoir auditionné les représentants de la société UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD et après avoir débattu à huis clos ;

Considérant, **au regard de la localisation du projet et son intégration urbaine**, que le projet s'intègre dans un ensemble commercial existant, situé dans le 14^e arrondissement de Paris ; qu'il est localisé à proximité de la gare Montparnasse, de logements, d'entreprises et de sites touristiques ;

Mais considérant, **au regard de la contribution du projet à la préservation et la revitalisation du tissu commercial**, que le centre commercial peine à se développer et à trouver sa clientèle, ce dont plusieurs articles de presse ont rendu compte ; que l'ouverture insuffisante sur la ville des Ateliers Gaîté rend le site peu accueillant pour le consommateur ; que si le pétitionnaire invoque des discussions en cours avec plusieurs preneurs potentiels dont il affirme qu'elles se concrétiseront dans les prochains mois, il n'est pas établi, dans ce contexte difficile, qu'une extension fondée sur le même modèle de développement permettra à moyen terme de maîtriser la vacance des coques commerciales ; que dans ces conditions, plusieurs membres de la commission estiment qu'il aurait été préférable d'adapter le projet avec une affectation des surfaces à d'autres usages (par exemple, centre médical) ;

Considérant par ailleurs **au regard de la variété de l'offre proposée**, que la nouvelle programmation commerciale envisagée dans le cadre du présent projet, s'implantera sur 2 442 m² de surface de vente ; que les enseignes pressenties pour la moyenne surface de 1 000 m² ne permettent pas d'affirmer que cette implantation contribuera à l'attractivité du site eu égard au contexte fragile du secteur de l'équipement de la personne et plus particulièrement de l'habillement lié, d'une part, à la baisse de la consommation et à l'essor de la vente en ligne et, d'autre part, aux considérations de plus en plus importantes des consommateurs vis-à-vis des valeurs environnementales et sociales portées par les enseignes ; que le projet ne tient pas tenir compte de ces éléments et ne propose aucun mode de consommation alternatif sur les 2 442 m² envisagés, s'agissant notamment d'enseignes écoresponsables, de créateurs ou d'artisans locaux ; que le que le projet ne tend pas vers la valorisation de filières de production locales ni n'encourage la variété de l'offre commerciale ;

Considérant en outre, **au regard de l'animation urbaine**, que bien que l'ensemble commercial fasse preuve de mixité fonctionnelle, il reste refermé sur lui-même et présente trop peu de porosité avec le quartier qui l'entoure ; qu'ainsi qu'il a été dit, la programmation commerciale

envisagée reste uniforme alors que le projet aurait dû être l'occasion de diversifier les activités du centre commercial afin de drainer un flux supplémentaire de personnes ;

Considérant, **au regard de la logistique**, que le site bénéficie d'une aire de logistique intégrée ; que les flux de livraisons supplémentaires sont estimés à 10 par semaine soit 31 livraisons hebdomadaires au total ; que, néanmoins la taille de l'espace de livraison dédié aux commerces, aux restaurants, aux bureaux et à l'hôtel a été réduite par rapport au projet autorisé en 2015 ; que les livraisons sont effectuées entre 7 h et 15 h et non en horaires décalés ; que le dossier mentionne le respect des objectifs de labellisation CERTIBRUIT des véhicules sans pour autant avoir obtenu cette labellisation et que la visite de site a permis de constater que certains objectifs de la labellisation ne sont d'ailleurs pas atteints ; qu'un Équipement de logistique urbain (ELU) prévu dans le cadre de la précédente demande, n'a pas été mis en fonctionnement et sa mise en service paraît compromise au regard de sa configuration, notamment la basse hauteur sous plafond et les éléments de structures contraignants ; qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, les bonnes conditions de desserte logistique au regard des flux de livraison à venir ne sont pas suffisamment garanties ;

Considérant **au regard de la qualité environnementale**, que le site a déjà fait l'objet d'une rénovation ambitieuse ; que la société pétitionnaire impose des baux verts à l'ensemble des preneurs ; que deux locaux de pré-collectes des déchets, gérés par un agent de tri, ont également été mis en place ; que le présent projet n'entraîne pas de modification des mesures et équipements mis en place précédemment ;

Considérant **en matière d'insertion paysagère et architecturale**, que le projet n'aura pas vocation à modifier l'enveloppe extérieure du bâtiment, la présente demande n'étant pas liée à un permis de construire ; que la précédente autorisation d'exploitation commerciale a déjà conduit à l'amélioration architecturale du site ; que, pour autant, force est de constater que celui-ci présente toujours une absence de porosité par rapport à l'environnement dans lequel il s'intègre ;

Considérant, **au regard de la contribution du projet en matière sociale**, que le projet générera la création de 22 emplois et que la société pétitionnaire incite les preneurs à faire appel à des structures d'aides à l'insertion pour les futurs recrutements ; que pour autant, cette démarche reste à l'initiative des futurs preneurs.

REND UNE DÉCISION DÉFAVORABLE

Par **3 voix défavorables, 2 voix favorables et 1 abstention** sur un total de 6 membres présents.

Membres ayant voté pour l'autorisation du projet :

- **Monsieur Nicolas BONNET-OULALDJ**, adjoint à la maire de Paris, chargé du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et des métiers d'art et de mode,
- **Madame Dorine BREGMAN**, conseillère d'arrondissement désignée par le Conseil de Paris,

Membres ayant voté contre l'autorisation du projet :

- **Madame Carine PETIT**, maire du 14^e arrondissement,
- **Madame Micheline BERNARD-HARLAUT**, représentant le collège en matière de consommation,
- **Monsieur Stanley GENESTE**, représentant le collège en matière d'aménagement du territoire.

Membre s'étant abstenu :

- **Monsieur Gérard DER AGOBIAN**, représentant le collège en matière de développement durable.

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de Paris réunie le 26 février 2024 a rendu une décision **défavorable** sur la demande présentée par la société UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD (julie.larvor@urw.com) agissant en qualité de propriétaire, concernant **l'extension de 2 442 m² de la surface de vente d'un ensemble commercial portant la surface de vente de 11 315 m² à une surface de vente totale de 13 757 m² par création d'une moyenne surface non alimentaire de 1 000 m² (secteur 2) et de 8 boutiques de secteur 1 et 2, situé au 68-82 avenue du Maine, 9-31 rue du Commandant Mouchotte, 2-22 rue Vercingétorix, dans le 14^e arrondissement de Paris.**

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France,
directeur de l'unité départementale de Paris.

Signé

Jean-Pascal BIARD

Voies et délais de recours :

Conformément aux articles R752-30 et suivants, cette décision est susceptible de recours dans un délai d'un mois. Le délai de recours court :

1° Pour le demandeur, à compter de la notification de la décision ou de l'avis ;

2° Pour le préfet et les membres de la commission départementale, à compter de la réunion de la commission ou, en cas de décision ou d'avis tacite, à compter de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée ;

3° Pour toute autre personne mentionnée à l'article L. 752-17, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux troisième et cinquième alinéas de l'article R. 752-19. Le respect du délai de recours est apprécié à la date d'envoi du recours.

Le recours est présenté au président de la Commission nationale d'aménagement commercial par tout moyen sécurisé ou, lorsqu'il est présenté par le préfet, par la voie administrative ordinaire. A peine d'irrecevabilité, le recours est motivé et accompagné de la justification de la qualité et de l'intérêt donnant pour agir de chaque requérant.

À peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé.

Préfecture de Police

75-2024-02-29-00022

Arrêté n° DOM 2023095 modifié du 29 FEV 2024
portant autorisation pour l'exercice de l'activité
de domiciliation commerciale

Arrêté n° DOM 2023095 modifié du 29 FEVRIER 2024

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM 2023095 du 17 juillet 2023, autorisant la société CCS TECH, n° identifiant 952 131 423 R.C.S. PARIS, à exercer l'activité de domiciliation commerciale pour une durée de 6 ans dans les locaux de son siège social et établissement principal situé 9 rue de Wattignies – 75012 PARIS.

VU la demande formulée le 24 janvier 2024, complétée le 09 février 2024, présentée par Monsieur Ahcene DJAOUT, nommé président de la société susvisée lors de l'assemblée générale du 30 novembre 2023 et succédant à Monsieur Rabah MAHFOUF, en vue d'obtenir la modification de l'agrément préfectoral conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son siège social et établissement principal ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives;

A R R Ê T E

L'arrêté DOM 2023095 est modifié comme suit

Article 1 :

La société CCS TECH, dont le nouveau président est Monsieur Ahcene DJAOUT, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale dans les locaux de son siège social et établissement principal sis 9 rue de Wattignies – 75012 PARIS.

Article 2 :

Cette autorisation est valable jusqu'au **16 juillet 2029**.

Article 3 :

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04.

Article 4 :

Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation
L'adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité

Marion CHAUDRET

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2024-02-15-00008

Arrêté n° DOM 2023097 modifié du 15 février 2024 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Arrêté n° DOM 2023097 modifié du 15 FEVRIER 2024

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le Préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté DOM 2023097 du 16 août 2023 autorisant la société MULTIBURO GARES à exercer l'activité de domiciliation commerciale au sein des locaux de son établissement principal sis 4 place Louis Armand – 75012 PARIS jusqu'au 30 avril 2024;

VU la demande reçue le 5 janvier 2024, formulée par Monsieur Rémi FEREDJ, président de la société POSTE IMMO n° identifiant 428 579 130 RCS PARIS, elle-même présidente de la société MULTIBURO GARES n° identifiant 443 179 213 R.C.S. PARIS, en vue d'obtenir la modification de l'agrément préfectoral pour son établissement principal sis 4 place Louis Armand – 75012 PARIS, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

VU l'article 11.2 de la convention d'occupation du domaine public ferroviaire constitutive de droit réels conclue du 31 juillet 2003 pour une durée de 20 ans et 9 mois, soit jusqu'au 30 avril 2024 ;

VU l'article 11.2 de l'avenant n° 2 de la convention d'occupation du domaine public ferroviaire constitutive de droit réels conclue du 8 mars 2023 prolongeant sa durée de 1 an, soit jusqu'au 30 avril 2025 ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement principal ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1 : La société MULTIBURO GARES, dont le siège social est situé 4 place Louis Armand – 75012 PARIS est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale au sein des locaux de son établissement principal sis 4 place Louis Armand – 75012 PARIS, jusqu'au 30 avril 2025.

Article 2 : Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administrative – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

Article 3 : Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité

Marion CHAUDRET

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04

- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris

- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2024-02-26-00016

Arrêté n° DOM 2023168 modifié du 26 Février
2024 portant autorisation pour l'exercice de
l'activité de domiciliation commerciale

Arrêté n° DOM 2023168 modifié du 26 FEVRIER 2024

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le Préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté DOM 2023168 du 11 janvier 2024 autorisant la société PORT MARIANNE BUSINESS CENTRE, n° identifiant 834 041 972 R.C.S. PARIS, à exercer l'activité de domiciliation commerciale au sein de son établissement secondaire situé au sein de l'ensemble immobilier « PRISM », ZAC de la République, Avenue Raymond Dugrand – 34000 MONTPELLIER, pour une durée de 6 ans ;

VU la demande reçue le 25 janvier 2024, formulée par Madame Caroline DEVOUCOUX, du cabinet d'avocats MAZARS, agissant pour le compte de Madame Lynsey Ann BLAIR, gérante de la société PORT MARIANNE BUSINESS CENTRE en vue d'obtenir la modification de l'adresse de l'établissement secondaire de la société situé 981 avenue Raymond Dugrand / 1041 avenue Nina Simone – 34000 MONTPELLIER, conformément à l'article L. 123-11-3 du Code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du Code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

L'arrêté DOM 2023168 est modifié comme suit :

Article 1 : La société PORT MARIANNE BUSINESS CENTRE, dont le siège social est domicilié chez la société REGUS PARIS située 72 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale au sein des locaux de son établissement secondaire sis 981 avenue Raymond Dugrand / 1041 avenue Nina Simone – 34000 MONTPELLIER.

Article 2 : cette autorisation est valable jusqu'au 10 janvier 2030.

Article 2 : Conformément à l'article R. 123-166-4 du Code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administrative – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

Article 3 : Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité

Sidonie DERBY

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04

- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris

- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2024-02-28-00019

Arrêté n° DOM 2023216 modifié du 28 FEVRIER
2024 portant autorisation pour l'exercice de
l'activité de domiciliation commerciale

Arrêté n° DOM 2023216 modifié du 28 FEVRIER 2024

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le Préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté DOM 2023216 du 15 janvier 2024 autorisant la société BETTER TOGETHER, n° identifiant 893 427 492 R.C.S. PARIS, à exercer l'activité de domiciliation commerciale au sein des locaux de son siège social et établissement principal situé 35 rue de Rome – 75008 PARIS, pour une durée de six ans ;

VU la demande reçue le 18 janvier 2024 formulée par Monsieur Laurent DELCOUR, gérant de la société susmentionnée, en vue d'obtenir la rectification de l'adresse du siège social de l'agrément préfectoral susmentionné, conformément à l'article L. 123-11-3 du Code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du Code de commerce, au sein des locaux de son siège social et établissement principal ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

L'arrêté DOM 2023216 est modifié comme suit :

Article 1 : La société BETTER TOGETHER est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale au sein des locaux de son siège social et établissement principal situé 3 rue d'Héliopolis – 75017 PARIS.

Article 2 : Cette autorisation est valable jusqu'au 14 janvier 2030.

Article 3 : Conformément à l'article R. 123-166-4 du Code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administrative – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

Article 4 : Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité

Sidonie DERBY

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2024-02-08-00007

Arrêté n° DOM 20240019 du 08 février 2024
portant autorisation pour l'exercice de l'activité
de domiciliation commerciale

Arrêté n° DOM 20240019 du 08 FEVRIER 2024

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU la demande reçue le 20 Décembre 2023, formulée Maître Caroline DEVOUCOUX, du cabinet d'avocats « Mazars », sis 1 rue des Arquebusiers – 67000 STRASBOURG, agissant pour le compte de Madame Lynsey BLAIR gérante de la société FRANCE CENTRE COMPANY 48, n° identifiant 880 105 812 R.C.S. PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire situé 16 avenue de l'Europe – 31520 RAMONVILLE-SAINT-AGNE, conformément à l'article L. 123-11-3 du Code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1 :

La société FRANCE CENTRE COMPANY 48, dont le siège social est situé chez REGUS PARIS, 72 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire sis 16 avenue de l'Europe – 31520 RAMONVILLE-SAINT-AGNE, pour une durée de 6 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 123-166-4 du Code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04.

Article 3 :

Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité

Sidonie DERBY

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2024-02-05-00018

Arrêté n° DOM 2024006 du 05 février 2024
portant autorisation pour l'exercice de l'activité
de domiciliation commerciale

Arrêté n° DOM 2024006 du 05 FEVRIER 2024

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le Préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU la demande reçue le 14 décembre 2023, complétée le 16 janvier 2024, formulée par Monsieur Christophe BOCQUILLON, gérant de la société CFI CONSULTANTS, n° identifiant 483 184 461 R.C.S. Paris, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son siège social et établissement principal situé 9 rue Petit – 75019 PARIS, conformément à l'article L. 123-11-3 du Code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du Code de commerce, au sein de son siège social et établissement principal ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1 : La société CFI CONSULTANTS est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale au sein des locaux de son siège social et établissement principal situé 9 rue Petit – 75019 PARIS, pour une durée de 6 ans, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administrative – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

Article 3 : Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité

Sidonie DERBY

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04*
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris*
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).*

Préfecture de Police

75-2024-02-08-00008

Arrêté n° DOM 2024007 du 8 février 2024
portant autorisation pour l'exercice de l'activité
de domiciliation commerciale

Arrêté n° DOM 2024007 du 8 FEVRIER 2024

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le Préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU la demande reçue le 20 décembre 2023, formulée par Monsieur Clément ALTERESCO, président de la société BUREAUX A PARTAGER, n° identifiant 789 597 317 R.C.S. PARIS, elle-même présidente de la société L'ESPACE, n° identifiant 811 806 215 R.C.S. PARIS, en vue d'obtenir le l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire situé 3 rue Alfred Roll - 75017 PARIS, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1 : La société LEPACE, dont le siège social est situé chez ABCLIV, 21 place de la République - 75003 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale au sein des locaux de son établissement secondaire situé 3 rue Alfred Roll - 75017 PARIS, pour une durée de 6 ans, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administrative – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

Article 3 : Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité

Marion CHAUDRET

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04*
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris*
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).*

Préfecture de Police

75-2024-01-26-00028

Arrêté n° DOM 2024011 du 26 Janvier 2024
portant autorisation pour l'exercice de l'activité
de domiciliation commerciale

Arrêté n° DOM 2024011 du 26 JANV 2024

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU la demande reçue le 12 janvier 2024, formulée par Monsieur Clément ALTERESCO, président de la société BUREAUX A PARTAGER, n° identifiant 789 597 317 R.C.S. PARIS, elle-même présidente de la société L'ESPACE, n° identifiant 811 806 215 R.C.S. PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour l'établissement secondaire de ladite société, sis 11 rue Beaurepaire – 75010 PARIS, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1 :

La société L'ESPACE, dont le siège social est domicilié chez ABC LIV, 21 place de la République – 75003 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire sis 11 rue Beaurepaire – 75010 PARIS, pour une durée de 6 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04.

Article 3 :

Le directeur des usagers et des Polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité

Sidonie DERBY

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du préfet de Police – DUPA – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2024-02-12-00015

Arrêté n° DOM 2024017 du 12 février 2024
portant autorisation pour l'exercice de l'activité
de domiciliation commerciale

Arrêté n° DOM 2024017 du 12 FEVRIER 2024

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le Préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU la demande reçue le 3 janvier 2024, formulée par Madame Amna LIMAM, présidente de la société POINT TN IMMOBILIER, n° identifiant 919 288 076 R.C.S. PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son siège social et établissement principal sis 10 place de la Porte de Champerret – 75017 PARIS, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son siège social et établissement principal ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1 : La société POINT TN IMMOBILIER est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale au sein des locaux de son siège social et établissement principal sis 10 place de la Porte de Champerret – 75017 PARIS pour une durée de 6 ans, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administrative – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

Article 3 : Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité

Sidonie DERBY

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2024-02-29-00023

Arrêté n° DOM 2024026 du 29 FEVRIER 2024
portant autorisation pour l'exercice de l'activité
de domiciliation commerciale

Arrêté n° DOM 2024026 du 29 FEVRIER 2024

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le Préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté DOM 2010170-ter du 4 octobre 2018, autorisant la société MULTIBURO GARES, n° identifiant 443 179 213 R.C.S. PARIS, à exercer l'activité de domiciliation commerciale au sein des locaux de son établissement secondaire sis 1 Cour du Havre, CS 50101, 75008 PARIS ;

VU la demande reçue le 2 janvier 2024, complétée le 19 février 2024, formulée par Monsieur Rémi FEREDJ, directeur général de la société POSTE IMMO, n° identifiant 428 579 130 R.C.S., elle-même présidente de la société MULTIBURO GARES, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire susmentionné, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du Code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1 : La société MULTIBURO GARES dont le siège social est situé 4 place Louis Armand - 75012 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale au sein des locaux de son établissement secondaire sis 1 Cour du Havre, CS 50101, 75008 PARIS, pour une durée de 6 ans, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administrative – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

Article 3 : Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité

Marion CHAUDRET

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2024-02-26-00015

Arrêté n° DOM 2024027 du 26 Février 2024
portant autorisation pour l'exercice de l'activité
de domiciliation commerciale

Arrêté n° DOM 2024027 du 26 FEVRIER 2024

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le Préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM 2010051-1 du 24 novembre 2017 autorisant la société TMF FRANCE SAS, n° identifiant 441 407 152 R.C.S. PARIS, à exercer l'activité de domiciliation commerciale au sein des locaux de son établissement secondaire situé 3-5 rue Saint-Georges – 75009 PARIS ;

VU le procès-verbal des décisions du président de ladite société en date du 30 décembre 2019, actant le transfert de son siège social au 3-5 rue Saint-Georges – 75009 PARIS, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU la demande reçue le 12 janvier 2024, complétée le 14 février 2024, formulée par Monsieur Mathieu LOQUET, président de la société susmentionnée, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral pour son siège social et établissement principal, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son siège social et établissement principal ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1 : La société TMF FRANCE SAS est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale au sein des locaux de son siège social et établissement principal situé au 3-5 rue Saint-Georges – 75009 PARIS, pour une durée de 6 ans, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administrative – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

Article 3 : Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité

Sidonie DERBY

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04*
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris*
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).*

Préfecture de Police

75-2024-02-23-00010

Arrêté n° DOM 2024028 du 23 février 2024
portant autorisation pour l'exercice de l'activité
de domiciliation commerciale

Arrêté n° DOM 2024028 du 23 FEVRIER 2024

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le Préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU la demande reçue le 10 janvier 2024, complétée le 13 février 2024, formulée par Madame Dominique STEINMETZ, présidente de la société CENTRE D'AFFAIRES POINCARE 2, n° identifiant 977456326 R.C.S. PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour exercer l'activité de domiciliation du CENTRE D'AFFAIRES POINCARE, dont elle est la filiale, situé 78 avenue Raymond Poincaré – 75016 PARIS, 81 rue Boissière – 75016 PARIS, 5 place Victor Hugo – 75016 PARIS, conformément à l'article L. 123-11-3 du Code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du Code de commerce, au sein CENTRE D'AFFAIRES POINCARE ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

ARRÊTE

Article 1 : La société CENTRE D’AFFAIRES POINCARE 2, dont le siège social est situé 78 avenue Raymond Poincaré – 75016 PARIS est autorisée à exercer l’activité de domiciliation du CENTRE D’AFFAIRES POINCARE situé 78 avenue Raymond Poincaré – 75016 PARIS, 81 rue Boissière – 75016 PARIS, 5 place Victor Hugo – 75016 PARIS, pour une durée de 6 ans, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Conformément à l’article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l’agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administrative – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

Article 3 : Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

L’adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité

Sidonie DERBY

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l’administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l’intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l’expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée ours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2023-02-28-00013

Arrêté n° DOM 2024029 du 28 FEVRIER 2024
portant autorisation pour l'exercice de l'activité
de domiciliation commerciale

Arrêté n° DOM 2024029 du 28 FEVRIER 2024

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU la demande reçue le 26 janvier 2024, complétée le 13 février 2024, formulée Maître Caroline DEVOUCOUX, du cabinet d'avocats « Mazars », sis 1 rue des Arquebusiers – 67000 STRASBOURG, agissant pour le compte de Madame Lynsey BLAIR, gérante de la société FACTORIES – LE BOURGET, n° identifiant 834 021 958 R.C.S. PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire situé 53 avenue Jean Jaurès – 93350 LE BOURGET, conformément à l'article L. 123-11-3 du Code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

ARRÊTE

Article 1 : La société FACTORIES – LE BOURGET, dont le siège social est situé chez REGUS PARIS, 72 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire sis 53 avenue Jean Jaurès – 93350 LE BOURGET, pour une durée de 6 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 : Conformément à l'article R. 123-166-4 du Code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de deux mois et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04.

Article 3 : Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité

Sidonie DERBY

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2024-02-29-00019

Arrêté n° DOM 2024030 du 29 février 2024
portant autorisation pour l'exercice de l'activité
de domiciliation commerciale

Arrêté n° DOM 2024030 du 29 FEVRIER 2024

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU la demande reçue le 06 février 2024, complétée le 12 février 2024, formulée par Madame Amira BENAÏSSA épouse BELGHALI, gérante de la société ALGEREX CONSULTING, n° identifiant 881 751 796 R.C.S PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son siège social et établissement principal, sis 95 bis rue des Maraîchers – 75020 PARIS, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son siège social et établissement principal ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1 :

La société ALGEREX CONSULTING, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son siège social et établissement principal sis 95 bis rue des Maraîchers – 75020 PARIS, pour une durée de 6 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04.

Article 3 :

Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité

Marion CHAUDRET

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2024-02-29-00020

Arrêté n° DOM 2024031 du 29 Février 2024
portant autorisation pour l'exercice de l'activité
de domiciliation commerciale

Arrêté n° DOM 2024031 du 29 FEVRIER 2024

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU la demande reçue le 13 février 2024, formulée par Monsieur Matthieu SORIN, président de la société HIPTOWN EXPLOITATION, n° identifiant 853 953 735 R.C.S. PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire sis 37 rue Bergère – 75009 PARIS, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1 :

La société HIPTOWN EXPLOITATION, dont le siège social est situé 19 rue de Vienne – TSA 50029 – 75801 PARIS CEDEX 08, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale au sein des locaux de son établissement secondaire sis 37 rue Bergère – 75009 PARIS, pour une durée de 6 ans, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administrative – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

Article 3 :

Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité

Marion CHAUDRET

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04*
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris*
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).*

Préfecture de Police

75-2024-01-29-00011

Arrêté n° DOM 2024033 du 29 Février 2024
portant autorisation pour l'exercice de l'activité
de domiciliation commerciale

Arrêté n° DOM 2024033 du 29 FEVRIER 2024

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le Préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU la demande reçue le 15 février 2024, formulée par le cabinet d'avocats « Mazars » sis 1 rue des Arquebusiers – 67000 STRASBOURG, agissant pour le compte de Madame Lynsey BLAIR gérante de la société FRANCE CENTRE COMPANY 50, n° identifiant 880 105 846 R.C.S. PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire situé 16 cours du Danube – 77700 SERRIS, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1 :

La société FRANCE CENTRE COMPANY 50, dont le siège social est situé chez REGUS PARIS - 72 rue du Faubourg Saint Honoré – 75008 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire sis 16 cours du Danube – 77700 SERRIS, pour une durée de 6 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04.

Article 3 :

Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité

Marion CHAUDRET

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.

- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris

- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2024-02-29-00021

Arrêté n° DOM 2024034 du 29 Février 2024
portant autorisation pour l'exercice de l'activité
de domiciliation commerciale

Arrêté n° DOM 2024034 du 29 FEVRIER 2024

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM 2010100R1 du 06 février 2018, autorisant la société VAILLANCE LOUVRE, n° identifiant 439 023 698 R.C.S. PARIS, à exercer l'activité de domiciliation dans les locaux de son siège social et établissement principal sis 63 avenue de Versailles – 75016 PARIS, pour une durée de six ans ;

VU la demande reçue le 15 février 2024, formulée par Monsieur Silfert-Daniel VAN OUDHEUSDEN, président de la société susmentionnée, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral pour son siège social et établissement principal, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son siège social et établissement principal ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives;

A R R Ê T E

Article 1 :

La société VAILLANCE LOUVRE, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son siège social et établissement principal situé 63 avenue de Versailles – 75016 PARIS, pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04.

Article 3 :

Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité

Marion CHAUDRET

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04*
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris*
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).*